



Fonds de Solidarité Viticole - Cotisation pour 2018.

Suivant décision du Comité-directeur du Fonds de Solidarité Viticole du 31 mai 2017, approuvée le 14 juillet 2017 par le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs, la contribution à payer par les exploitations viticoles est fixée à 100 EUR (cent euros) pour l'année 2018 par hectare de vignes en exploitation. Une redevance de 0,0145 EUR (un virgule quarante-cinq cents) par collerette de l'AOP-Moselle luxembourgeoise pour les vins tranquilles et de 0,0290 EUR (deux virgule quatre-vingt-dix cents) par collerette de l'AOP-Moselle luxembourgeoise des vins mousseux et crémants est perçue sur la commercialisation du vin.





Fonds de Solidarité Viticole - Cotisation pour 2017.

Suivant décision du Comité-directeur du Fonds de Solidarité Viticole du 31 mai 2017, approuvée le 14 juillet 2017 par le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs, la contribution à payer par les exploitations viticoles est fixée à 100 EUR (cent euros) pour l'année 2017 par hectare de vignes en exploitation. Une redevance de 0,0145 EUR (un virgule quarante-cinq cents) par collerette de l'AOP-Moselle luxembourgeoise pour les vins tranquilles et de 0,0290 EUR (deux virgule quatre-vingt-dix cents) par collerette de l'AOP-Moselle luxembourgeoise des vins mousseux et crémants est perçue sur la commercialisation du vin.





Arrêté ministériel du 20 juillet 2017 portant nomination des membres de la Commission des taxis.

Le Ministre du Développement durable et des Infrastructures,

Vu la loi du 5 juillet 2016 portant organisation des services de taxis et notamment son article 19 ;

Vu le règlement grand-ducal du 23 juillet 2016 fixant les modalités d'application de la loi portant organisation des services de taxis et notamment ses articles 7 et 18 ;

Arrête:

Art. 1^{er}.

À l'article 2 de l'arrêté ministériel du 28 juillet 2016 portant nomination des membres de la Commission des taxis, le deuxième alinéa est libellé comme suit :

« Le secrétariat de la commission est assuré par Madame Magali ALVES VIDEIRA, expéditionnaire, Monsieur Marc AREND, rédacteur, est nommée secrétaire adjoint à la Commission susvisée. »

Art. 2.

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg. Copie en sera expédiée aux membres intéressés pour information et pour leur servir de titre.

Ampliation en est transmise pour information à la Cour des Comptes.

Luxembourg, le 20 juillet 2017.

*Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,*
François BAUSCH





Arrêté ministériel du 4 août 2017 arrêtant la répartition des sièges entre les représentants des agents tombant sous le statut de la Fonction publique et les représentants du personnel salarié au conseil d'administration de l'entreprise des postes et télécommunications.

Le Ministre de l'Économie,

Vu la loi modifiée du 10 août 1992 portant création de l'entreprise des postes et télécommunications, et notamment son article 8, paragraphe 4;

Vu le règlement grand-ducal du 20 juillet 2017 arrêtant les modalités de répartition des sièges des représentants du personnel au conseil d'administration de l'entreprise des postes et télécommunications;

Considérant les chiffres communiqués par le Directeur général de POST Luxembourg en date du 2 août 2017;

Arrête:

Art. 1^{er}.

Les six sièges des représentants du personnel sont répartis comme suit:

- Représentants des agents tombant sous le statut de la Fonction publique: 3 sièges
- Représentants du personnel salarié: 3 sièges

Le détail des opérations de calcul est joint en annexe du présent arrêté.

Art. 2.

Le présent arrêté est publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Ampliation en sera adressée à l'entreprise des postes et télécommunications pour information.

Luxembourg, le 4 août 2017.

*Pour le Ministre de l'Économie,
La Secrétaire d'État,
Francine Closerer*

Annexe

Opérations de calcul

Nombre total des effectifs du personnel de l'entreprise des postes et télécommunications:

2926

Nombre total de l'effectif des agents tombant sous le statut de la Fonction publique:

1453

Nombre total de l'effectif du personnel salarié:

1473

Nombre de représentants du personnel au conseil d'administration, augmenté d'un:

6 + 1 = 7

Coefficient d'attribution:

2926 / 7 = 418

Répartition des sièges

Sièges « Représentants des agents tombant sous le statut de la Fonction publique »:

1453 / 418 = 3,48

Sièges « Représentants du personnel salarié »:

1473 / 418 = 3,52

Le nombre de sièges attribué par la présente répartition est égal à celui de sièges prévu par la loi modifiée du 10 août 1992.





Arrêté ministériel du 31 juillet 2017 portant nomination du délégué du ministre pour les élections des représentants des agents tombant sous le statut de la fonction publique et des représentants du personnel salarié au conseil d'administration de l'entreprise des postes et télécommunications.

Le Ministre de l'Économie,

Vu la loi modifiée du 10 août 1992 portant création de l'entreprise des postes et télécommunications;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 15 octobre 1992 concernant le mode d'élection des représentants des agents tombant sous le statut de la fonction publique au conseil d'administration de l'entreprise des postes et télécommunications et l'exercice de ses fonctions;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 15 octobre 1992 concernant le mode d'élection des représentants du personnel salarié au conseil d'administration de l'entreprise des postes et télécommunications et l'exercice de ses fonctions;

Arrête:

Art. 1^{er}.

Monsieur Luc WILMES, Rédacteur, est nommé délégué du ministre pour les élections des représentants des agents tombant sous le statut de la fonction publique et des représentants du personnel salarié au conseil d'administration de l'entreprise des postes et télécommunications:

Art. 2.

Le présent arrêté est publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Ampliation en sera adressée à la personne concernée pour lui servir de titre.

Luxembourg, le 31 juillet 2017.

Le Ministre de l'Économie,
Étienne Schneider



Arrêté ministériel du 31 juillet 2017 fixant la date des élections des représentants du personnel salarié au conseil d'administration de l'entreprise des postes et télécommunications et portant institution de la commission chargée du dépouillement du scrutin.

Le Ministre de l'Économie,

Vu la loi modifiée du 10 août 1992 portant création de l'Entreprise des Postes et Télécommunications;
Vu le règlement grand-ducal modifié du 15 octobre 1992 concernant le mode d'élection des représentants du personnel salarié au conseil d'administration de l'Entreprise des Postes et Télécommunications et l'exercice de leurs fonctions;

Arrête:

Art. 1^{er}.

Les élections des représentants du personnel tombant sous le statut de la fonction publique au conseil d'administration de l'entreprise des postes et télécommunications sont fixées au 24 octobre 2017.

Art. 2.

Sont nommés membres de la commission chargée du dépouillement du scrutin à l'occasion des élections précitées:

- M. Luc WILMES, président;
- Mme Lynn JACOBY, secrétaire;
- M. Christian BIZZARRI, M. Paulo DA SILVA, Mme Nadine GOETZINGER-FLESCHEM, M. Claude OLINGER, Mme Azemina RASTODER, et M. Fabio STUPICI, scrutateurs.

Art. 3.

Les membres de la commission ont droit chacun à une indemnité de trente euros par heure. Les dépenses sont à charge de l'entreprise des postes et télécommunications.

Art. 4.

Le présent arrêté est publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Ampliation en sera adressée aux membres de la commission chargée du dépouillement du scrutin pour leur servir de titre.

Luxembourg, le 31 juillet 2017.

Le Ministre de l'Économie,
Étienne Schneider





Arrêté ministériel du 31 juillet 2017 fixant la date des élections des représentants du personnel tombant sous le statut de la fonction publique au conseil d'administration de l'entreprise des postes et télécommunications et portant institution de la commission chargée du dépouillement du scrutin.

Le Ministre de l'Économie,

Vu la loi modifiée du 10 août 1992 portant création de l'entreprise des postes et télécommunications;
Vu le règlement grand-ducal modifié du 15 octobre 1992 concernant le mode d'élection des représentants des agents tombant sous le statut de la fonction publique au conseil d'administration de l'entreprise des postes et télécommunications et l'exercice de leurs fonctions;

Arrête:

Art. 1^{er}.

Les élections des représentants du personnel tombant sous le statut de la fonction publique au conseil d'administration de l'entreprise des postes et télécommunications sont fixées au 24 octobre 2017.

Art. 2.

Sont nommés membres de la commission chargée du dépouillement du scrutin à l'occasion des élections précitées:

- M. Luc WILMES, président;
- Mme Lynn JACOBY, secrétaire;
- M. Christian BIZZARRI, M. Paulo DA SILVA, Mme Nadine GOETZINGER-FLESCHEM, M. Claude OLINGER, Mme Azemina RASTODER, et M. Fabio STUPICI, scrutateurs.

Art. 3.

Les membres de la commission ont droit chacun à une indemnité de trente euros par heure. Les dépenses sont à charge de l'entreprise des postes et télécommunications.

Art. 4.

Le présent arrêté est publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Ampliation en sera adressée aux membres de la commission chargée du dépouillement du scrutin pour leur servir de titre.

Luxembourg, le 31 juillet 2017.

Le Ministre de l'Économie,
Étienne Schneider





Règlement communal - Commune du Lac de la Haute-Sûre.

Morcellement de la parcelle cadastrale n°296/3137, section ME de Bavigne, présenté par les autorités communales du Lac de la Haute-Sûre.

En sa séance du 13 avril 2017 le conseil communal du Lac de la Haute-Sûre a pris une délibération portant adoption du morcellement de la parcelle cadastrale n°296/3137, section ME de Bavigne, présenté par les autorités communales du Lac de la Haute-Sûre.

Ladite délibération a été publiée en due forme.





Règlement communal - Commune de Grevenmacher.

Modification du plan d'aménagement général de Grevenmacher au lieu-dit « Rue Sainte Catherine » à Grevenmacher, présentée par les autorités communales de Grevenmacher.

En sa séance du 3 mai 2017 le conseil communal de Grevenmacher a pris une délibération portant adoption d'une modification du plan d'aménagement général de Grevenmacher au lieu-dit « Rue Sainte Catherine » à Grevenmacher, présentée par les autorités communales de Grevenmacher.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 27 juin 2017 et a été publiée en due forme.





Règlement communal - Commune de Grevenmacher.

Modification du plan d'aménagement général de Grevenmacher au lieu-dit « Camping » à Grevenmacher, présentée par les autorités communales de Grevenmacher.

En sa séance du 3 mai 2017 le conseil communal de Grevenmacher a pris une délibération portant adoption d'une modification du plan d'aménagement général de Grevenmacher au lieu-dit « Camping » à Grevenmacher, présentée par les autorités communales de Grevenmacher.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 27 juin 2017 et a été publiée en due forme.





Règlement communal - Commune de Grevenmacher.

Modification du plan d'aménagement général de Grevenmacher au lieu-dit « Wecker Bierg » à Potaschberg, présentée par les autorités communales de Grevenmacher.

En sa séance du 3 mai 2017 le conseil communal de Grevenmacher a pris une délibération portant adoption d'une modification du plan d'aménagement général de Grevenmacher au lieu-dit « Wecker Bierg » à Potaschberg, présentée par les autorités communales de Grevenmacher.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 27 juin 2017 et a été publiée en due forme.

